

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CONVOCAION DU COLLEGE
ELECTORAL –
RENOUVELLEMENT LE 24
SEPTEMBRE 2023 DES
MANDATS DES SENATEURS
DANS LES DEPARTEMENTS DE
LA SERIE 1 FIGURANT AU
TABLEAU N°5 ANNEXE AU
CODE ELECTORAL, AINSI
QU’EN MARTINIQUE, A
MAYOTTE, EN NOUVELLE
CALEDONIE ET A SAINT-
PIERRE ET MIQUELON –
DESIGNATION DES DELEGUES
ET SUPPLEANTS**

**Date de convocation : Mardi
25 mail 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-37

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Vendredi 9 juin 2023

L’an deux mille vingt trois, le vendredi 9 juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE et Monsieur NAUTH.

Absents : Madame IHIA

Absents excusés : Monsieur TESSON, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame SABINO et Monsieur MORIN

Délégations : En application de l’article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame DIOP

Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame SOUMARE

Madame JEULAND donne pouvoir à Monsieur COGONI

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Convocation du collège électoral – Renouvellement
le 24 septembre 2023 des mandats des Sénateurs
dans les départements de la série 1 figurant au
tableau n°5 annexe au code électoral, ainsi qu’en
Martinique, à Mayotte, en Nouvelle Calédonie et à
Saint-Pierre et Miquelon – Désignation des
délégués et suppléants**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 280 à
L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 555 et L. 556, R.

OBJET :

**CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL –
RENOUVELLEMENT LE 24
SEPTEMBRE 2023 DES
MANDATS DES SENATEURS
DANS LES DEPARTEMENTS DE
LA SERIE 1 FIGURANT AU
TABLEAU N°5 ANNEXE AU
CODE ELECTORAL, AINSI
QU’EN MARTINIQUE, A
MAYOTTE, EN NOUVELLE
CALEDONIE ET A SAINT-
PIERRE ET MIQUELON –
DESIGNATION DES DELEGUES
ET SUPPLEANTS**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-37

130-1 à R. 148, R. 271, R. 271-1, R. 274 à R. 276, R. 333, R. 344 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 ;

Vu la Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu le Décret no 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le Décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le Décret n° 2020-157 du 25 février 2020 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2019;

Vu le Décret n° 2017-1688 du 14 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population 2017 de Mayotte;

Vu la Circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral **N° 78-2023-05-16-00008 du 16 mai 2023** portant élection des sénateurs - désignation des délégués des conseils municipaux le 09 juin 2023 et son annexe.

Considérant qu'à Mantes-la-Ville , la totalité des trente-cinq conseillers municipaux de nationalité française sont délégués de droit pour participer aux élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 1 figurant au tableau No 5 annexé au Code Electoral, ainsi qu'en Martinique, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder à l'élection de neuf suppléants ;

Considérant que cette élection à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel se fait par un vote sans débat, à bulletin secret ;

OBJET :

CONVOCATION DU COLLEGE
ELECTORAL –
RENOUVELLEMENT LE 24
SEPTEMBRE 2023 DES
MANDATS DES SENATEURS
DANS LES DEPARTEMENTS DE
LA SERIE 1 FIGURANT AU
TABLEAU N°5 ANNEXE AU
CODE ELECTORAL, AINSI
QU'EN MARTINIQUE, A
MAYOTTE, EN NOUVELLE
CALEDONIE ET A SAINT-
PIERRE ET MIQUELON –
DESIGNATION DES DELEGUES
ET SUPPLEANTS

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des listes présentées :

- Union pour Mantes-la-Ville ;
- Rassemblement pour Mantes-la-Ville ;

Article 2 :

Le bureau de vote est constitué de son président, M. Sami DAMERGY, Maire, d'une secrétaire Mme HOUPI PLOUVIEZ Marie-Nicole, des deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et des deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

- Madame GENEIX Monique ;
- Madame PEULVAST-BERGEAL Annette ;
- Monsieur CISSE Diaguily ;
- Madame DIOP Fatimata ;

Article 3 :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret, chaque électeur désignant sur le bulletin qui lui est fourni le nom de la liste à la quelle il souhaite apporter sa voix ;

Article 4 :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers municipaux	35
Nombre de suppléants à élire	9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
---	----

Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	32
Suffrages valablement exprimés	32

Quotient électoral (nombre de suppléants / suffrage valablement exprimés)	9
---	---

Listes	Suffrages obtenus
Union pour Mantes-la-Ville	25
Rassemblement pour Mantes-la-Ville	7

OBJET :

CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL –
RENOUVELLEMENT LE 24 SEPTEMBRE 2023 DES MANDATS DES SENATEURS DANS LES DEPARTEMENTS DE LA SERIE 1 FIGURANT AU TABLEAU N°5 ANNEXE AU CODE ELECTORAL, AINSI QU'EN MARTINIQUE, A MAYOTTE, EN NOUVELLE CALEDONIE ET A SAINT-PIERRE ET MIQUELON –
DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-37

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le : 19/06/2023

Le Maire



Répartition des sièges	Au quotient	
	Résultats	Sièges
Listes		
Union pour Mantes-la-Ville	25	7
Rassemblement pour Mantes-la-Ville	7	2

Résultats	
Listes	Nombre de suppléants
Union pour Mantes-la-Ville	7
Rassemblement pour Mantes-la-Ville	2

Article 5 :

La proclamation des résultats fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal immédiatement à la fin du scrutin, qui sera affiché à la porte de la Mairie et transmis à la Préfecture.

Ainsi fait et délibéré, le 9 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Samy DAMERGY